

COPIE.

Paris, le 17 Juin 1926.

NORD DE SÃO PAULO
(Araraquara)

Maître JUSTO MENDES DE MORAES.

RIO DE JANEIRO.

Mon cher Maître,

Nous avons appris, par l'entremise du Dr. Gordo, que vous seriez disposé à accepter aux lieu et place de Mr. Fessy-Moyse empêché par un long séjour en Europe, de prêter votre concours à notre Comité de Défense pour défendre devant les tribunaux brésiliens les droits des porteurs d'obligations 5% des chemins de fer du Nord de São Paulo (Araraquara).

Nous serions disposés à vous offrir, pour remplir cette mission, les conditions suivantes:

1) Les frais de procédure seront à la charge des intéressés, représentés par l'Association nationale et le Comité de défense des obligataires; des provisions vous seront versées à cet effet, au fur et à mesure des besoins;

2) Vos frais et indemnités de déplacement au Brésil nécessités par la procédure seront à la charge des intéressés;

3) Vos honoraires seront fixés respectivement aux montants suivants:

a) dans le cas où les obligataires verraient leurs droits reconnus, à une somme correspondant à 3% de celles que les obligataires recevraient au Brésil.

b) dans le cas où les droits des obligataires seraient définitivement rejetés et où ils ne recevraient rien au Brésil, à une somme de 25.000 frs. à prélever sur les sommes que les obligataires encaisseront en France.

Nous serions désireux de recevoir votre réponse dans le plus bref délai et nous vous serions même obligés de nous la faire parvenir directement par télégramme.

Dés sa réception, et dans le cas où elle serait affirmative, comme nous le souhaitons, nous préparerons un projet de contrat sur les bases ci-dessus indiquées, afin de le soumettre à votre approbation définitive.

Veillez agréer, mon cher Maître, l'assurance de nos sentiments très distingués.

LE DIRECTEUR,
(signé illisible).